

## **LES FOULÉES DE L'ÎLE**

### **Règlement du Trail CIVRAC EN FOULÉES du 13 avril 2025**

#### **ARTICLE 1: ORGANISATION**

Le Trail Civrac en Foulées est une épreuve organisée par l'association Les Foulées de l'Île.

Cette manifestation est inscrite au calendrier des courses hors stade de la Gironde.  
Elle est soumise au règlement de la Commission Nationale des Courses Hors stade,

Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives à cette épreuve sur le site de notre hébergeur: ATS-Sport

#### **ARTICLE 2 : CADRE DE L'ÉPREUVE**

Le Trail Civrac en Foulées est un trail nature se tenant sur 3 communes, Civrac sur Dordogne, Sainte Florence et Mérignas.

Les concurrents suivent un parcours balisé.

En cas d'interruption du balisage, revenir au dernier point de balisage et le cas échéant prévenir l'organisation.

#### **ARTICLE 3 : ÉPREUVES ET TARIFS**

4 épreuves sont au programme :

- Semi-Marathon de 23 kms sur environ 350 M de dénivelé : prix 23 €
- Trail de 14 kms sur environ 150 M de dénivelé : prix 14 €
- Rando de 10 kms sur environ 80 M de dénivelé : prix 10 €
- Trail enfant de 2 kms Gratuit

Le prix comprend l'inscription au trail ou à la rando, la dotation coureur et également à la restauration d'après course.

#### **ARTICLE 4 : DATE ET HORAIRES**

La première édition de Civrac en Foulées aura lieu le dimanche 13 avril 2025.

Le Départ et l'Arrivée s'effectueront à la salle des fêtes de Civrac sur Dordogne.

- Remise des dossards à partir de 7h00
- Départ du Semi Marathon des 3 Clochers - 23 kms - 8h30
- Départ du trail du Coteaux - 14 kms - 8h45
- Départ de la rando du Vieux Moulin - 10 kms - 9h00
- Départ du trail des drôles - 2 kms - 10h30

Au préalable de chaque course, un briefing sera effectué par l'organisation en présence obligatoirement de chaque participant.

#### **ARTICLE 5 : INSCRIPTION**

Les inscriptions doivent se faire en ligne sur le site internet de **ATS-SPORT** .

La date limite d'inscription en ligne est fixée au dimanche 30 mars 2025 à minuit.

#### **ARTICLE 6 : LES CONCURRENTS**

Les courses sont ouvertes aux personnes de plus de 18 ans et médicalement aptes à la

pratique de la course à pieds en compétition.

**Attention** : Pour pouvoir s'inscrire, vous devez obligatoirement présenter **un parcours prévention santé « PPS »** d'une validité de moins de trois mois le jour de la course ou de sa validation.

#### **ARTICLE 7 : PARCOURS**

Les parcours sont à 90 % nature.

Les épreuves empruntent parfois des cours passages ouverts à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au Code de la route. L'organisation mettra en place des signaleurs sur ces zones.

La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident ou d'incident.

De nombreux sites et sentiers étant communaux ou privés, les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évolueront. Aucunes traces GPS ne doivent être enregistrées et diffusées

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier les parcours, reporter ou annuler l'épreuve.

#### **ARTICLE 8 : ÉQUIPEMENTS**

Chaque concurrent fixera son dossard afin qu'il soit parfaitement visible.

Il n'y a pas de liste de matériel obligatoire, **sauf pour le Trail des 3 Clochers -23 kms- prévoir une lampe frontale.** Pour les autres concurrents ils doivent être équipés convenablement pour ce genre d'épreuve.

#### **ARTICLE 9 : RAVITAILLEMENTS**

Sur l'épreuve du 23 kms, 2 ravitaillements liquide et solides sont prévus aux kilomètres 9 et 16 et 1 ravitaillement liquide au kilomètre 13 si grosse chaleur.

Sur l'épreuve du 14 kms, 1 ravitaillement liquide et solides est prévu au kilomètre 8.

Sur la rando de 10 kms, 1 ravitaillement liquide et solides est prévu au kilomètre 5.

Pour autant, nous insistons néanmoins auprès de chaque concurrent à être en autosuffisance, et à prévoir son propre ravitaillement.

#### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ DU COUREUR**

Chaque concurrent doit respecter le milieu naturel dans lequel il va évoluer et également tous les bénévoles... un sourire en passant leur fera grand plaisir. **Merci.**

#### **ARTICLE 11 : SÉCURITÉ ET ASSURANCE**

**Sécurité** : Les concurrents doivent respecter le balisage, les signaleurs présents sur les divers parcours et les consignes des organisateurs.

Une couverture médicale sera assurée par un organisme compétent (sécurité civile), avec 2 points de sécurité, 1 au départ et 1 à mi parcours. Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger, il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

- En se présentant à un membre de l'équipe médicale

- En appelant le PC course au 06 43 25 54 52
- En demandant à un autre coureur, marcheur ou signaleur de prévenir les secours.

**Assurance :** L'association Les Foulées de l'Île est couverte par une assurance pour l'organisation de cette épreuve.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

#### **ARTICLE 12 : ABANDON**

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de secours, de ravitaillement ou à un signaleur, afin d'y remettre son dossier.

#### **ARTICLE 13 : CLASSEMENTS**

Pour chacun des 2 trails, un classement sera édité, et les 3 premiers (femmes et hommes) seront récompensés. Chaque participant se verra remettre un lot.

#### **ARTICLE 14 : CONDITIONS D'ANNULATION**

L'inscription pourra être remboursée pour les motifs suivants et sous présentation d'un justificatif faisant foi : maladie, accident ou décès d'un membre de la famille ou d'un proche.

#### **ARTICLE 15 : CONDITIONS D'ANNULATION DE LA MANIFESTATION**

En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques (tempête, orages, etc ...) les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation afin d'assurer la sécurité et l'intégrité physique des participants et aucun remboursement ne pourra être exigé.

#### **ARTICLE 16 : DROIT A L'IMAGE**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires

#### **ARTICLE 17 : OBLIGATION LIÉES A LA LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS »**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés » chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve, **ATS-Sport**

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent prévenir les organisateurs lors de l'inscription.